

LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE

DANS LA CHAPELLE DE L'HÔTEL DU MOUTON D'OR,

(Maison Balhan),

A CHATEAU-THIERRY.

Messieurs,

Vous savez tous qu'en haut de la tour Balhan, sous l'horloge, il existe une ancienne chapelle assez curieuse.

Je ne veux pas vous faire la description de ce petit oratoire, ce serait cependant un travail digne de vous, mais pour lequel je n'ai aucune compétence. Je veux seulement vous présenter quelques documents relatifs à la célébration de la messe dans cette chapelle inconnue aujourd'hui de la plus grande partie des habitants de notre ville.

Ces documents, au point de vue de l'histoire générale, n'ont certainement pas d'importance. Ils en ont peut-être davantage au point de vue de l'histoire particulière du culte dans notre ville. Les voici ; ils sont au nombre de cinq : trois attestations, une requête et une autorisation.

Toutes ces pièces portent la date de 1675 ; elles sont écrites sur papier. Le papier et l'écriture sont dans un bon état de conservation.

PREMIÈRE PIÈCE.

19 centimètres sur 13 (9 lignes d'écriture).

Je soussigne certifie a monseigneur leuesque de Soissons que depuis soizente ans en ça jay assiste par plusieurs fois au sacrifice de la s^e messe qui cest celebrée dans vne chappelle qui est dans l'hostel du Mouton dor a chasteauthierry et de plus auoir ouy dire a feue ma grande mere à la quelle ledit hostel a appartenu que du viuant de feu mon grand pere, la

sainte messe sy celebrroit journellement en foy dequoy jay signe le present certificat fait ce sixiesme juin mil siz cenz soizente et gainze.

M. VITART.

DEUXIÈME PIÈCE.

17 centimètres sur 12 (10 lignes d'écriture).

Moy sousigné certifie a qui il appartiendra qu'en l'année mil six cent cinquente deux, pendant la derniere guerre de Paris, les Dames Religieuses du Charme estants refugiées a Chaûry, et logées en une maison nommée le Mouton d'or (1), ou il y a une chapelle en laquelle jay celebré plusieurs fois la s^e messe. En foy de quoy j'ay apposé cy mon signe manuel. — Ce sixième juin de l'année mil six cents soixante et quinze. F Bonaventure Mardoré prestre religieux de l'obseruance S^t Francois.

Ensuite est apposé un signe manuel composé des lettres F. B. M. entrelacées.

TROISIÈME PIÈCE.

25 centimètres sur 13 (7 lignes d'écriture).

Nous sousignés certifions a tous quil appartiendra auoir assisté depuis trente ans en ça par plusieurs et diuerses fois au sacrifice de la sainte messe qui c'est celebrée dans la chapelle de l'hostel du Mouton d'or seis dans la grande rue de Chasteauthierry et que mesme auons ouy dire que longtemps auparauant on y celebroit la sainte messe journellement, icelle chappelle estant voutée comme vne eglise, bien vitrée et bien ornée et destachée de la demeure ordinaire, en foy de quoy nous auons signé ce present certificat fait à Chaûry ce huitiesme juin mil six cenz soizente et quinze.

Anthoine LUCE, R. LOISEAU, J. OZANNE, Pierre
LONGUEUILLE, Nicolas BARBIER, Nicolas
SARAZIN.

(1) En 1652, l'hôtel du Mouton d'or appartenit à « Messire Henry Dargouges, con^{er} et aumosnier du roy abbé commandataire de l'abbaye du Mont Saint Quentin lez Peronne, seigneur des Greues, Gland et autres lieux. »

QUATRIÈME ET CINQUIÈME PIÈCES.

24 centimètres sur 19 (19 lignes d'écriture).

A Monseigneur l'illustrissime euesque de Soissons,
Remonstre humblement Jean Pintrel es^{er} sieur de Montoury
qu'il est presentement propritaire dune maison scize dans la
grande rue de Chasteauthierry vulgairement appelée l'hostel
du Mouton d'or en laquelle il y a vne chappelle, dans laquelle
de tout temps on a celebre le sacrifice de la sainte messe, fors
et excepté depuis vingt ans en ça que la celebration en a esté
interrompue par la raison que les locataires n'en vouloient
porter la despense, mais desirant le suppliant y faire faire la
celebration journallement il a recours a vous pour en auoir
la permission.

Ce considere Monseigneur veû les certificatz cy attachés
qui justifient de l'exercice qui sest touiours pratique en la
dite chappelle, et de la decence et situation des lieux il vous
plaise accorder audit suppliant vostre permission et vous
ferez bien.

Ensuite est écrit :

Veü la présente et les certificatz cy attachez auons permis
. Pinterel de Montoury suppliant de faire dire la
S^{te} messe dans la chapelle de l'hostel du Mouton d'or de Chas-
teauthierry a sa deuotion pour luy et sa famille sans les dis-
penser neantmoins du deuoir paroissial, pourueu que ce soit
par vn pretre approuué de n^{re} auctorité a la charge qu'on ne
sonnera point la messe et qu'elle sera celebrée les Dimanches
festes et autres jours d'obligation deuant ou apres la paroiss-
siale et qu'on ny pourra faire leau beniste ny la benediction
du pain et autres fonctions ceremonies curiales. Donné a
Soissons en n^{re} Palais Episcopal ce 26 juin 1675.

CHARLES, *Euesque de Soissons.*

Pour copie conforme.

Thomas COUTURE,
Avocat.